

Attribution facultative	AIDE A LA MOBILITE : BONS CARBURANT															
Objectif	Répondre à des besoins de déplacement (recherche d'emploi, soins) en prenant en compte le contexte de la situation. Ces aides sont délivrées aux personnes en situation de grande difficulté dans un contexte d'urgence, d'accidents de la vie et d'absence de réponses des organismes préalablement sollicités.															
Dossier à fournir par le demandeur	Une évaluation globale de la situation sociale sera prise en compte à l'instant T de la demande. Remettre le <u>formulaire de demande</u> et les pièces justificatives.															
Pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif Pôle Emploi, de formation ou RV médical - Copie de la pièce d'identité ou du livret de famille (selon la situation), - 3 derniers bulletins de salaire concernant chaque membre du foyer, - Dernier avis d'imposition ou de non imposition, - Notification de paiement des prestations familiales de la Caisse d'Allocation Familiale (AL, AAH, RSA...), - Justificatifs de paiement de (ou des) retraites ou pensions, - Copie de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière (s'il y a lieu), - 3 derniers relevés bancaires <p>- Tous justificatifs relatifs à la situation actuelle du foyer, autres que ceux mentionnés ci-dessus,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie du jugement de mise sous tutelle ou Curatelle (s'il y a lieu). 															
Critères et montant de l'attribution de l'aide	<p>Le demandeur doit avoir fait valoir ses droits aux prestations sociales légales auxquelles il peut prétendre.</p> <p>Etre en règle au niveau de la carte grise et de l'assurance voiture.</p> <p>Aide ponctuelle sous forme de bon carburant .</p> <p>L'aide est basée sur le Reste à Vivre Moyen Mensuel = $A - (B + C + D) / \text{nombre de personne du foyer}$</p> <table border="1" data-bbox="517 1267 1436 1608" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 50%;">RVMM < 197 euros</td> <td>Prise en charge de 85% de la facture</td> </tr> <tr> <td>RVMM de 198 à 282 euros</td> <td>Prise en charge de 65% de la facture</td> </tr> <tr> <td>RVMM de 283 à 338 euros</td> <td>Prise en charge de 50% de la facture</td> </tr> <tr> <td>RVMM de 339 à 423 euros</td> <td>Prise en charge de 40% de la facture</td> </tr> <tr> <td>RVMM de 424 à 563 euros</td> <td>Prise en charge de 25% de la facture</td> </tr> <tr> <td>RVMM > 564 euros</td> <td>aucune aide</td> </tr> </tbody> </table>		Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)		RVMM < 197 euros	Prise en charge de 85% de la facture	RVMM de 198 à 282 euros	Prise en charge de 65% de la facture	RVMM de 283 à 338 euros	Prise en charge de 50% de la facture	RVMM de 339 à 423 euros	Prise en charge de 40% de la facture	RVMM de 424 à 563 euros	Prise en charge de 25% de la facture	RVMM > 564 euros	aucune aide
Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)																
RVMM < 197 euros	Prise en charge de 85% de la facture															
RVMM de 198 à 282 euros	Prise en charge de 65% de la facture															
RVMM de 283 à 338 euros	Prise en charge de 50% de la facture															
RVMM de 339 à 423 euros	Prise en charge de 40% de la facture															
RVMM de 424 à 563 euros	Prise en charge de 25% de la facture															
RVMM > 564 euros	aucune aide															
Durée	Une fois, sur 12 mois consécutifs (40€ maximum, sous forme de bon de commande à Intermarché, Isneauville)															
Refus	Les organismes d'aide n'ont pas été sollicités au préalable. La personne sera orientée dans ses démarches. Les critères d'attribution ne sont pas valides. Dépassement du plafond autorisé annuel et/ou budget CCAS atteint.															